

Monsieur
Henri Rollier
Chef du service de l'environnement et de
l'énergie - SEVEN
Ch. des Boveresses 155
1066 **Epalinges**

Lausanne, le 20 août 2004
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0458.doc
GPB/rf

Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LapEI) et révision de la loi sur les installations électriques (LIE)

Monsieur le Chef de service,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 15 juillet dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

Compte tenu du délai largement supérieur qui nous a été fixé par notre association faîtière, Economiesuisse, nous ne sommes pas encore en mesure de vous communiquer notre prise de position définitive, qui ne sera finalisée qu'au milieu du mois de septembre prochain après réception des avis de certains membres.

Nous nous permettons néanmoins de vous transmettre en annexe notre projet de prise de position, accompagnée des deux questionnaires de l'OFEN.

En guise de préambule, nous nous permettons de nous référer à notre prise de position du 30 juin dernier, relative au projet de décret sur le secteur électrique dans le canton de Vaud, qui précise clairement les attentes des entreprises vaudoises en matière d'ouverture du marché de l'électricité (voir annexe).

La CVCI a toujours été favorable à une ouverture par étapes du marché de l'électricité. Ce processus permettait de simplifier les opérations et de permettre aux différents acteurs de la branche de s'y préparer plus facilement. Nous entrons donc volontiers en matière sur le projet de loi présenté qui prévoit d'accorder, dès l'année 2007, une ouverture partielle aux gros consommateurs d'énergie.

Compte tenu des restructurations déjà opérées au sein de la branche, nous estimons néanmoins que **le seuil de 100'000 kWh n'est pas adéquat**. Les entreprises de notre canton souffrent depuis trop longtemps de prix manifestement trop élevés ; cette distorsion de concurrence nécessite un aménagement aussi rapide que possible.

En conséquence, nous demandons instamment d'appliquer un seuil plus bas et, afin de simplifier l'application de cette éligibilité, nous proposons d'utiliser le **critère de l'inscription de l'entreprise au Registre du commerce**. Toutes les entreprises qui répondraient à ce critère pourraient ainsi avoir le choix de leur fournisseur d'énergie.

Le projet de loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité vise certainement à obtenir un consensus politique et éviter de rééditer l'échec de la LME en septembre 2002. Dans l'appréciation de la situation, il ne faut toutefois pas se référer uniquement au débat politique 2001/2002, il faut également tenir compte de l'évolution au sein de l'Union européenne ; cette dernière offre notamment l'éligibilité à tous les clients commerciaux depuis le 1^{er} juillet 2004 et prévoit une ouverture totale pour le 1^{er} juillet 2007. L'échec de la LME est certainement dû en partie à la volonté des Chambres fédérales d'aller plus vite que le rythme européen. **Le succès de la LApEI dépendra aussi du retard plus ou moins important enregistré par les entreprises suisses par rapport à leurs concurrents européens.**

En complément à ces remarques initiales, nous vous invitons à vous référer aux deux projets de réponse aux questionnaires transmis par l'Office fédéral de l'énergie.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Régis Joly
Sous-directeur

Annexes : ment.